



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/353

S/16673

17 juillet 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-neuvième session

Point 37 de la liste préliminaire*

QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET
DE LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST

CONSEIL DE SECURITE

Trente-neuvième année

Lettre datée du 16 juillet 1984, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre par la présente lettre le texte du communiqué diffusé le 12 juillet 1984 par l'Agence de presse du Viet Nam.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de la pièce jointe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) HOANG BICH SON

*A/39/50.

ANNEXE

COMMUNIQUE

diffusé le 12 juillet 1984 par l'Agence de presse du Viet Nam

Les autorités thaïlandaises ont récemment signalé qu'un avion militaire L.19 thaïlandais avait été abattu au-dessus de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea et ont rejeté sur le Viet Nam la responsabilité de cet incident.

L'Agence de presse du Viet Nam est autorisée à démentir cette calomnie. Cette diffamation vise à masquer le fait que les autorités thaïlandaises continuent, en envoyant leur marine, leur aviation et leur artillerie, de violer et bombarder le territoire de la République populaire du Kampuchea pour aider ainsi les survivants de la bande de Pol Pot et leurs complices à saboter les efforts de reconstruction du peuple kampuchéen. La République socialiste du Viet Nam appuie sans réserve les mesures de légitime défense prises par la République populaire du Kampuchea et exige que la Thaïlande cesse immédiatement ses actes de provocation.

